

Rapport adressé au ministre
de la marine et des colonies
par M. Louis Caffarena, à la
suite d'une mission dont il
avait [...]

. Rapport adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Louis Caffarena, à la suite d'une mission dont il avait été chargé relativement à l'industrie de la pêche côtière dans le 1er et le Ve arrondissements maritimes. 1887.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



RAPPORT

AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

SUR

L'INDUSTRIE OSTRÉICOLE EN 1886



Paris, le 13 janvier 1887.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour relever et développer l'industrie ostréicole vous n'ignorez pas que l'Etat a fait des sacrifices considérables. Depuis 1861, le Parlement n'a pas voté moins de 2,612,000 fr., et cette année encore figure à votre budget un crédit de 34,000 fr. pour l'installation de parcs d'expérimentation, de cantonnements ou réserves d'huîtres. De son côté, M. le ministre de l'Agriculture, se rendant compte de l'importance d'une industrie qui doit tant à la science, a proposé en 1884 l'ouverture d'un cours d'ostréiculture au laboratoire de Concarneau.

Quel est le résultat de ces efforts et dans quelle mesure l'Etat a-t-il été rémunéré de ses dépenses? Telles sont, monsieur le ministre, les questions que vous avez bien voulu me poser. Il m'est permis d'y répondre de la façon la plus rassurante.

En 1860, la plupart de nos bancs avaient disparu, les autres étaient à demi ruinés. En 1885, les bancs sont en partie repeuplés, et 23,000 concessions de parcs, couvrant 13,000 hectares, livrent à la consommation 597,164,000 huîtres, représentant une valeur de 12,744,700 fr. Ces chiffres démontrent surabondamment que l'investissement du capital engagé dépasse, et de beaucoup, celui qu'il est raisonnable d'attendre des entreprises industrielles les mieux conçues. Ce serait s'abuser étrangement néanmoins que de le considérer comme achevée l'œuvre commencée et poursuivie avec un si réel succès par la marine, depuis le jour où M. le commissaire général De Bon ensemençait la rade de Saint-Malo. Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire, a-t-on dit; c'est là une vérité que démontrent à votre administration les dépenses dont elle est chaque jour saisie par les ostréiculteurs, au cas où elle serait tentée de s'endormir dans un dangereux optimisme.

Ces plaintes, monsieur le ministre, nous les avons sous les yeux, et si, pour quelques-uns des bancs dont souffrent les ostréiculteurs, ceux-ci peuvent être leurs propres médecins, je crois qu'il n'est pas impossible à votre administration d'essayer de guérir les autres.

Le syndicat ostréicole d'Arcachon, prenant en main la cause des intéressés, énumérait récemment les causes qui arrêtent en ce moment le développement de leur industrie et les fixait dans une sorte de programme de leurs revendications. Voici les principales :

- 1° Réduction des prix de transport par voie ferrée;
- 2° Diminution des droits d'octroi;
- 3° Revision des tarifs douaniers étrangers sur les huîtres d'origine française, et des tarifs français sur les huîtres d'origine étrangère;
- 4° Abaissement du taux des redevances;
- 5° Libre disposition des parcs et garanties légales contre la dépossession;
- 6° Surveillance plus effective des lieux de production;
- 7° Faculté de transporter et vendre les huîtres pendant toute l'année;
- 8° Codification de la législation en vigueur.

Il importe d'examiner successivement ces desiderata.

La production huître à deux centres, l'un sur notre côte sud-ouest, à Arcachon, l'autre sur notre côte nord-ouest, à Auray. Ce sont ces deux points qu'il importe d'étudier si l'on veut se rendre un compte exact de l'état actuel de l'industrie ostréicole.

Le bassin d'Arcachon mériterait une place particulière dans l'histoire de l'ostréiculture, s'il n'y avait déjà droit par la quantité et la qualité de ses produits. Depuis 1854, il a été le théâtre d'efforts remarquables, qui font honneur à la courageuse ténacité de ses riverains. En 1857, on n'y comptait encore que 20 parcs; ce nombre atteignait 297 en 1865, produisant déjà plus de 10 millions d'huîtres. A partir de cette époque la progression ne s'est pas ralentie, et aujourd'hui le bassin, qui a 15,000 hectares, compte 6,000 hectares de parcs qui livrent annuellement à la consommation ou à l'élevage environ 300 millions d'huîtres. Ce chiffre a atteint dans la dernière campagne (1885), 236,841,000 huîtres, représentant une valeur de 3,517,365 fr., à partager entre 4,000 détenteurs de parcs.

Quoique de date plus récente, les efforts tentés sur nos côtes de Bretagne pour repeupler les bancs épuisés par une exploitation déréglée ou implanter les procédés ostréicoles n'ont pas été moins heureux et leurs résultats moins

réels. Les rivières de Vannes, d'Auray et de Saint-Philbert sont devenues des lieux de production extraordinairement actifs.

C'est ainsi qu'Auray, qui ne pouvait guère livrer plus de 7 millions d'huîtres en 1876-1877 en a jeté sur les marchés, en 1885, 70,245,000. Cette exportation n'a pas épuisé Auray; à l'heure où nous écrivons, ses parcs regorgent; c'est ainsi que le prix moyen du millier d'huîtres, qui est en 1885 de 18 fr. 65 et de 37 fr. 33 en 1884, est tombé aujourd'hui à 9 fr.

L'abondance est la même dans tous les parcs où l'on élève et cultive l'huître. Le résultat de cette situation s'entrevoit aisément. Les petits parqueurs, inscrits maritimes pour la plupart, sont pendant trois mois de l'année au moins presque réduits à la misère. S'ils ne succombent pas, c'est qu'ils n'ont ni intérêts à servir, ni dividendes à donner, ni redevance à acquitter, ni main-d'œuvre à payer. Les travaux qu'exige leur industrie, ce sont leurs bras, ceux de leurs femmes et de leurs enfants, qui les exécutent. Quant aux grands parqueurs, ceux qui détiennent les plus vastes concessions, et qui, pour les faire valoir, ont dû engager de gros capitaux, ils ont été les premiers atteints et le plus fortement. Quelques-uns ont déjà disparu, ou cherchent à se défaire de leurs parcs; d'autres, les transfèrent en maisons de vente, ou songent à émigrer, à porter leur industrie à l'étranger.

Il est donc naturel que tous ceux qui vivent de leur salaire quotidien, aussi bien que ceux qui vivent des intérêts de leur capital, se plaignent de trouver entre leurs produits et le consommateur les obstacles que nous énumérons tout à l'heure. Ce sont d'abord, nous l'avons dit, les tarifs que leur appliquent les compagnies de chemins de fer, et que voici :

Dieppe à Paris.....	53 50	
Le Havre.....	60 50	
La Rochelle, Rochefort...	70 »	
Sables-d'Olonne.....	71 75	
Cherbourg.....	82 50	La tonne
La Tremblade.....	83 50	de 1,000 kil.
Granville, Lorient.....	88 »	en grande
Rosporjen.....	102 »	vitesse.
Quimper.....	107 80	
Brest.....	110 »	
Saint-Nazaire.....	114 40	
Arcachon.....	138 »	

Lf 224
97

Si maintenant, de Paris, on veut expédier cette tonne dans l'Est, les tarifs nous fournissent les chiffres suivants pour :

De Paris à Mézières.....	79 »	} La tonne de 1,000 kil. en grande vitesse.
Moulins.....	95 80	
Lunéville.....	112 85	
Belfort.....	128 55	
Lyon.....	143 45	
Modane.....	186 75	

On voit à quels totaux on arrive s'il s'agit d'atteindre la Hollande, l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie, et d'y pénétrer.

Ces chiffres disent éloquemment pourquoi l'huître est un aliment à peu près inconnu à une certaine distance de nos côtes.

Aux réclamations des ostréiculteurs, les compagnies ont objecté que l'huître constituant un produit lourd, il était naturel de lui appliquer les tarifs qui atteignent les matières pesantes. On leur a fait remarquer alors qu'elles transportaient chaque jour des marchandises d'un poids bien plus considérable à des prix très réduits; elles n'ont pas cru devoir céder.

Ce que l'administration de la marine a tenté près des compagnies de chemins de fer en faveur du poisson de mer, sans succès d'ailleurs, elle ne saurait s'abstenir de le tenter de nouveau pour les huîtres; et ce sera donner une grande satisfaction aux intéressés que d'insister près du département des travaux publics pour qu'il veuille bien transmettre à ces compagnies les justes réclamations de nos ostréiculteurs, en les appuyant comme il convient.

Les réclamations élevées par ces derniers contre les droits qui frappent leurs produits à leur entrée à Paris et sur la plupart des marchés du centre ne sont pas moins fondées.

Les huîtres forment à l'octroi de la capitale quatre articles, imposés comme suit :

1° Huîtres à coquilles lourdes pesant 15 kilogr. et au-dessus le cent d'huîtres, 6 fr. les 100 kilogr.;

2° Huîtres à coquilles légères pesant moins de 15 kilogr. le cent d'huîtres, 18 fr. les 100 kilogr.;

3° Huîtres d'Ostende, 36 fr. les 100 kilogr.;

4° Huîtres de Portugal, 6 fr. les 100 kilogr.

L'huître de Portugal ne figure au tarif que depuis 1877.

A cette époque, comme le disent très justement les auteurs d'une pétition au conseil municipal de Paris, qui se signe actuellement dans le bassin d'Arcachon et sur le littoral, elle n'était consommée que par la classe ouvrière; elle était réellement l'huître populaire, et le conseil municipal obéit à un sentiment philanthropique des mieux justifiés en ne l'imposant qu'à raison de 6 fr. les 100 kilogr.; tandis que l'huître française, considérée encore alors comme aliment de luxe, demeurait frappée d'un droit trois fois plus élevé.

« Mais, depuis dix ans, un changement profond s'est opéré quant à l'appréciation des deux mollusques, changement dû à l'abondance de la production française, et peut-être aussi à certaines qualités possédées par l'huître portugaise, et d'abord méconnues, ainsi qu'il arrive souvent, quand une denrée nouvelle apparaît sur le marché, surtout lorsqu'il s'agit des produits de la mer.

« Toujours est-il que l'huître française, à part quelques exceptions, n'est plus un mets de luxe, et qu'elle s'est répandue dans toutes les classes de la société; tandis que l'huître de Portugal, cessant d'être exclusivement l'huître populaire, a gagné, elle aussi, par un mouvement inverse, toutes les tables, celles du riche comme celle du pauvre.

« L'huître française est donc recherchée aujourd'hui à l'égal de la portugaise; mais comme elle a à subir des droits beaucoup plus élevés, elle pénètre à Paris en fraude. Ainsi les portugaises introduites en 1885 se chiffrent par 5 millions 700,000 kilogr. Or, les divers centres ostréicoles n'ont expédié que 4,700,000 kilogr. environ, de sorte que 20 millions d'huîtres (1 million de kilogr.), qui auraient dû payer à raison de 18 fr., n'ont supporté qu'un droit de 6 fr. seulement, d'où, pour la ville, une perte de 120,000 fr. »

Les ostréiculteurs concluent en demandant l'unification à 12 fr. les 100 kilogr. des taxes qui frappent les diverses espèces ou catégories d'huîtres à l'octroi de Paris.

L'administration peut d'autant mieux appuyer cette requête qu'elle restera, en agissant ainsi, dans la vérité économique, car plus un produit est bon marché, plus son débit est grand. Le conseil municipal de Paris est trop soucieux de ses devoirs pour ne pas tenir compte de l'intérêt qu'il y a pour ses finances à arrêter les fraudes d'une part et à développer ses recettes de l'autre. Si, en outre, les intéressés veulent bien faire appel au sentiment qui l'a guidé lorsqu'il s'est agi d'établir une différence entre l'huître française et l'huître portugaise, entre l'*ostrea edulis* et la *gryphea*, ainsi qu'à ce sentiment qui le guidera toujours lorsqu'il s'agira du bien-être des travailleurs, des déshérités, ils peuvent être certains d'être entendus.

L'huître n'est pas seulement, comme l'a pensé alors avec raison le conseil municipal de Paris, un aliment véritable, elle est aussi un médicament de premier ordre, car elle contient l'iode, le brome et le chlore sous leur forme la plus assimilable. C'est l'opinion de tous les hygiénistes. L'un d'eux, et non pas des moins éminents, Fonsagrives, l'a même utilisée avec succès dans le traitement de la phthisie. Il n'y a pas un médecin qui ne la prescrive contre le rachitisme, la scrofule et le lymphatisme. Or, ce sont là, on ne le sait que trop, les affections qui atteignent le plus communément les grandes agglomérations humaines. A ce titre, l'huître et les autres coquillages, le poisson, ne sembleraient-ils pas devoir être l'objet d'une faveur spéciale de l'octroi de nos villes les plus peuplées, des centres manufacturiers, des milieux industriels où l'homme, la femme, l'enfant même, dépassent la mesure assignée à leurs forces, poussés par la nécessité?

Là encore, monsieur le ministre, il appartient à votre administration de faire valoir ces arguments près des municipalités dont il s'agit, et nous avons tout lieu de croire que les hommes éclairés qui les composent ne s'y montreront pas insensibles.

Si, des barrières qui ferment nos grandes villes, nous nous transportons aux portes de plusieurs de nos voisins, nous retrouverons des droits de douanes aussi rigoureux que les droits d'octroi dont on se plaint. La Hollande prohibe nos huîtres, les douanes allemandes, austro-hongroises, russes, grecques les frappent d'un droit de 62 fr. 50, de 25 fr., de 39 fr. 06 et de 48 fr. 84 les 100 kilogr.

Ces droits sont excessifs si on les compare aux nôtres et à ceux de certains pays, et c'est très légitimement que les ostréiculteurs ont, à maintes reprises, émis le vœu de voir le département de la marine insister près de celui des affaires étrangères pour que tout le possible soit tenté près de ces quatre puissances, afin d'obtenir d'elles une amélioration de traitement. C'est une satisfaction que le département des affaires étrangères leur donnera certainement, monsieur

le ministre, si vous voulez bien vous y intéresser.

En ce qui concerne les redevances, la société ostréicole d'Auray, entre autres, s'est adressée directement à vous, et a demandé, en 1884, que ces redevances, qui frappent de 40 et de 80 fr. par hectare les parcs du Morbihan, fussent réduites au taux unique de 36 ou 48 fr. appliqués dans le bassin d'Arcachon, suivant que le parc est plus ou moins éloigné du chenal.

Elle a sollicité, en outre, sinon la suppression, du moins une diminution notable des redevances qui sont exigées pour les quais cales et chemins construits sur le domaine public en vue de l'exploitation des parcs à huîtres.

Elle a renouvelé cette demande en 1886, et le service des pêches s'est empressé de la transmettre à votre collègue des finances en la recommandant à son attention. Il n'a pas paru à M. Sadi-Carnot qu'elle dût être accueillie. Il est de principe pour son administration que le chiffre des redevances doit correspondre non seulement à la valeur intrinsèque des emplacements concédés, mais encore aux avantages que ces concessions procurent à ceux qui en sont gratifiés.

« Les divers points du littoral de l'Océan, dit-il, n'offrent pas aux ostréiculteurs des avantages égaux et c'est pour ce motif que, après une étude sérieuse de la situation dans chaque département, la redevance a été fixée, par hectare, à 40 fr. dans le bassin d'Arcachon, à 100 fr. dans la Vendée et à 40 ou 80 fr. dans le Morbihan.

« Les ostréiculteurs du Morbihan, ceux-là mêmes qui payent 80 fr., supportent une redevance inférieure à la moyenne de celles payées dans les trois départements de la Gironde, de la Vendée et de la Charente-Inférieure. Il est à remarquer aussi que, si la redevance a été fixée à Arcachon au chiffre minime de 40 fr., d'ailleurs susceptible d'augmentation, cela tient notamment aux accidents de mer auxquels le bassin est particulièrement exposé.

« Je ne méconnais pas, sans doute, que l'industrie ostréicole est actuellement moins prospère que par le passé dans le Morbihan. Mais l'administration des finances ne peut, d'après le résultat de chaque campagne, modifier le chiffre des redevances domaniales. Les ostréiculteurs du Morbihan qui ne se lassent pas de demander le baissement du chiffre des redevances, en alléguant la crise, ne manqueraient pas, lors de la reprise de leurs affaires, de s'opposer avec énergie à toute augmentation demandée par l'administration, et le Trésor perdrait ainsi des sommes relativement importantes, alors qu'il est tout naturel que les concessionnaires subissent eux-mêmes les chances bonnes ou mauvaises de leur exploitation.

« On ne saurait, d'autre part, contester sérieusement que les parcs situés dans les estuaires du 22 novembre sont plus avantageusement placés que ceux établis le long de la côte et qu'il y a toute justice à frapper les premiers d'une redevance supérieure à celle des seconds.

« En définitive, j'estime qu'il y a lieu de maintenir, en principe, sous réserve de la faculté de révision, les deux tarifs de 40 et de 80 fr. établis par la décision du 15 mars 1883.

« Par contre, la partie de la pétition du 21 juin 1886, tendant à obtenir la modération des redevances exigées pour les installations accessoires des parqueurs me paraît susceptible d'être accueillie, en principe, contrairement à ce qui a été décidé implicitement le 15 mars 1883.

« Il résulte, en effet, des nouveaux renseignements

intéressés fournis par votre service, que la plupart des quais cales et chemins établis par les ostréiculteurs sont laissés à la disposition du public, dans ces conditions rien ne s'oppose à ce que de la prochaine révision, les redevances soient réduites à un chiffre nominal. Il conviendra toutefois de maintenir les redevances proportionnelles pour des installations de l'espèce qui, à raison de leur situation, servent exclusivement aux ostréiculteurs. »

En présence de la décision de votre collègue, monsieur le ministre, décision qui contient une marque de bienveillance qu'on ne saurait méconnaître, on ne peut que s'incliner; mais non sans regret de s'associer de nouveau aux tentatives de nos ostréiculteurs, dès que le permettra la situation financière.

Monsieur le ministre, de son côté, des raisons de même nature, c'est-à-dire d'ordre supérieur, à faire valoir près des ostréiculteurs relativement au maintien de leurs parcs, avec le droit attaché à la propriété de se transmettre. « Chacun de nous a fait des frais d'installation plus ou moins considérables, disent-ils, et, par conséquent, il est juste que nous désirions avoir le droit de transmettre nos parcs, soit à nos héritiers, soit à nos successeurs; nous hésiterions certainement moins à entreprendre de nouveaux travaux (souvent coûteux), si nous avions la certitude que la propriété ne serait pas exposée à passer dans des mains étrangères. On objecte que le droit sur lequel nos parcs sont établis n'a pas été reconnu par l'Etat, mais l'objection tomberait et elle toutes les entraves légales qui en découlent, si l'on voulait bien considérer ces parcs comme des biens de commerce appartenant à ceux que des industriels créent ou acquièrent dans des immeubles qu'ils n'occupent qu'à titre de locataires. Les parqueurs pourraient disposer de leurs fonds sans porter atteinte au droit du propriétaire du sol, c'est-à-dire de l'Etat, et les mutations qui s'opéreraient auraient pour résultat d'attirer à l'ostréiculture des capitaux nouveaux, dont la masse des travailleurs profiteraient largement. »

En exprimant ainsi, les ostréiculteurs ouïssent trop facilement que si l'Etat jouit du droit de rentrer en possession des parties de son domaine public qu'il concède, c'est, dans l'intérêt de l'Etat, afin de pouvoir en disposer en faveur des habitants et de leurs familles. Et c'est pour la raison que l'Etat ne possède pas de telles facultés qui lui soient dévolues de venir en aide aux populations qui sont dépourvues de ses équipages, pour qu'elle en fasse un usage profitable.

La vente des biens de l'Etat constitue pour eux une question qu'il n'appartient pas à l'administration de trancher, le Parlement a seul le droit de décider. « Toute concession, dit l'article 17 de la loi du 22 novembre-1^{er} décembre 1790, toute concession de domaine public est essentiellement révoquée et nulle et révoquée, si elle est faite sans le concours de la nation. »

Il est donc évident qu'il est plus aisé à nos ostréiculteurs d'obtenir de vendre et de transporter leurs huîtres pendant toute l'année. Ils ont été aujourd'hui empêchés de le faire pour des raisons auxquelles l'étude dont ce mollusque a fait l'objet, dans ces derniers temps, semble avoir enlevé beaucoup de leur valeur. On sait maintenant que certaines huîtres sont comestibles en tous temps, même laiteuses; les autres ne le sont pas plus malsaines que les coquillages, qui ont également leur période de gestation, pendant laquelle leur digestion est plus difficile et plus longue.

Quant à la vente, elle n'a jamais été interdite. D'autre part, les huîtres abondent et les procédés si sûrs dont dispose la science ostréicole rendent désormais impossible l'épuisement ou la stérilisation des parcs. Cette opinion est celle de plusieurs zoologistes et de quelques chefs de service de la marine, qui pensent qu'on peut aller jusqu'au bout dans la voie libérale ouverte par les décisions des 9 juillet 1887, 18 août 1888 et 20 mars 1885, et qui atténuent dans une large mesure les défenses édictées par le décret du 12 janvier 1882.

Il reste à examiner si l'intérêt des parcs peut se concilier avec celui des bancs, celui des ostréiculteurs avec celui des pêcheurs. L'autorisation de vendre des huîtres à l'époque du frai n'encouragerait-elle pas le maraudage? Et n'irait-on pas ainsi à l'encontre des mesures prises pour assurer la conservation des bancs, mesures sur lesquelles on ne saurait revenir, sous peine de voir disparaître de nouveau ces foyers naturels de reproduction. C'est ce qui aurait lieu inévitablement sur certains points de notre littoral.

Parqueurs et dragueurs savent combien la surveillance des fonds est difficile, et c'est avec raison qu'ils demandent qu'elle soit rendue plus effective et plus rigoureuse. Il est certain qu'hier encore cette police n'était exercée, au large, que par un nombre très restreint de vapeurs et plusieurs petits voiliers; sur la côte, par les agents du service de la marine et les gardes-jurés. A une époque où le facteur essentiel de tout succès est la vitesse, l'emploi à peu près exclusif de la voile prête à de justes critiques, d'autant plus que très fréquemment les fraudeurs ne se servent que de bâtiments à vapeur. C'est ainsi qu'on peut voir ces maraudeurs, à ne parler que de ceux qui s'attaquent aux huîtres, commettre leurs vols en plein jour, s'installer sur les parcs, briser les caisses, en enlever le contenu, et disparaître avant même qu'un des bateaux chargés de la surveillance, souvent stationné loin du théâtre du délit, ait été prévenu. Les bancs reconstitués dans la mer du Morbihan par M. le commissaire Coste, et avec tant de zèle et d'intelligence, en sont un exemple; sur douze il n'en reste que neuf. Il n'est pas inutile d'ajouter que, lorsque par suite d'une heureuse circonstance le voleur a été atteint, la répression qui l'attend est souvent dérisoire. Une amende de 5 fr. infligée à un homme qui a volé pour 200 ou 300 fr. d'huîtres, ainsi qu'il résulte d'un jugement récent, n'est pas une punition, c'est une invitation à la récidive. Il suffira, croyons-nous, d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les effets de cette indulgence pour voir cesser des errements qui nuisent grandement au respect de la loi.

Au reste, monsieur le ministre, vous vous êtes rendu compte personnellement de l'étendue du mal dans vos excursions sur le littoral, et vous avez donné l'ordre à tous les torpilleurs disponibles de prendre part à la surveillance de la pêche. Ces mesures répondaient à un besoin réel; il ne reste plus qu'à les étendre d'une manière générale.

Vous pouvez encore témoigner de l'intérêt que vous inspire l'industrie huître, en facilitant les rapports des ostréiculteurs avec votre administration, en lui fournissant une sorte de code mis à jour des lois, ordonnances, décrets, règlements, décisions, circulaires, etc., qui constituent la législation qui leur est appliquée. Les règles qu'ils ont à suivre, quand elles ont été publiées, sont éparses dans cent volumes, et nous comprenons l'embarras des intéressés lorsqu'il s'agit de définir leurs droits. Ce travail, que M. le commissaire général Fournier a pré-

paré dans son *Cours d'administration*, il appartient au service des pêches de le compléter en le rajoutant; on peut compter sur son zèle pour le mener promptement à bien.

Dans cette rapide excursion à travers l'industrie ostréicole nous avons examiné les plaintes que le département de la marine avait le devoir de prendre en considération, et nous avons dit qu'il en était d'autres dont les ostréiculteurs pouvaient eux-mêmes faire disparaître les causes. Qu'ils nous permettent, à ce sujet, de leur signaler diverses utilisations de leurs produits auxquels ils ne paraissent pas songer. La coquille de l'huître, qui pèse si lourdement sur le prix du transport du mollusque, n'est pas sans valeur. Elle est essentiellement composée de carbonate de chaux. Or ce sel est, pour les terres pauvres en substances calcaires, un engrais de premier ordre. Il serait facile de recueillir ces coquilles, de les broyer et de les revendre à l'état de poussière fertilisante. Le prix de la tonne de coquilles viendrait ainsi en atténuation du prix payé pour leur transport de la côte à l'intérieur. C'est ce qui a lieu en Chine et dans un pays qui a beaucoup plus d'affinités avec le nôtre que le Céleste-Empire, les Etats-Unis. Les Américains se servent des coquilles d'huîtres pour macadamiser les routes et faire dans les jardins d'agrément des allées qui acquièrent, par l'emploi de cette substance, une blancheur éclatante. Enfin, en les brûlant, ils obtiennent une excellente chaux, très employée dans les bâtisses au bord de la mer, et bien préférable à la chaux ordinaire, en ce qu'elle ne contient point de magnésie. Déjà en 1857, Broca estimait que les écaillés provenant des maisons d'expéditions de Baltimore donnaient lieu à un mouvement d'affaires d'un million environ. Avant la guerre de sécession, les fours à chaux de Fair Haven en brûlaient annuellement plus de 250 mille boisseaux. Cette industrie n'a fait que se développer et est aujourd'hui en pleine prospérité sur les côtes des Etats-Unis.

Ce que nous pourrions encore emprunter aux Américains, c'est l'industrie, chez eux si prospère, des conserves d'huîtres. Nous ne croyons pas qu'il y ait en France une seule fabrique de produits de ce genre. L'huître conservée n'entre, il est vrai, que pour une très faible part dans notre alimentation. Elle figure néanmoins dans un certain nombre de nos préparations culinaires. C'est ainsi que le *Tableau du commerce* pour 1884, qui est le dernier publié, accuse une entrée de 26,481 kilog. d'huîtres marinées provenant d'Angleterre, de Portugal, d'Espagne et des Etats-Unis, et représentant une valeur de 59,532 fr. Notre production huître est assez abondante pour nous permettre de nous passer ici du secours de l'étranger. On peut regretter, comme pour le broyage des coquillages, que des usines ne se créent pas, qui pourraient exporter ces comestibles et concurrencer ceux qui se sont emparés des autres marchés du monde. Nos deux grands centres ostréicoles, Arcachon et Auray, sont tout désignés pour expérimenter une entreprise de ce genre.

Ces critiques faites, nous louerons sans réserve l'excellent esprit qui anime nos ostréiculteurs. Bien qu'ils eussent pu, comme tant d'autres, méconnaître les féconds avantages de l'union, ils ont étouffé les rivalités qu'il était si naturel de voir se produire entre eux, d'une localité à l'autre, de tel centre ostréicole à tel autre. C'est d'Arcachon qu'est parti le cri de ralliement. Sous l'impulsion d'un de leurs plus dévoués compatriotes et j'ajouterai des plus distingués, M. Michel Baudens, les parqueurs de onze communes riveraines du bassin ont au-

paré dans son *Cours d'administration*, il appartient au service des pêches de le compléter en le rajoutant; on peut compter sur son zèle pour le mener promptement à bien.

Dans cette rapide excursion à travers l'industrie ostréicole nous avons examiné les plaintes que le département de la marine avait le devoir de prendre en considération, et nous avons dit qu'il en était d'autres dont les ostréiculteurs pouvaient eux-mêmes faire disparaître les causes. Qu'ils nous permettent, à ce sujet, de leur signaler diverses utilisations de leurs produits auxquels ils ne paraissent pas songer. La coquille de l'huître, qui pèse si lourdement sur le prix du transport du mollusque, n'est pas sans valeur. Elle est essentiellement composée de carbonate de chaux. Or ce sel est, pour les terres pauvres en substances calcaires, un engrais de premier ordre. Il serait facile de recueillir ces coquilles, de les broyer et de les revendre à l'état de poussière fertilisante. Le prix de la tonne de coquilles viendrait ainsi en atténuation du prix payé pour leur transport de la côte à l'intérieur. C'est ce qui a lieu en Chine et dans un pays qui a beaucoup plus d'affinités avec le nôtre que le Céleste-Empire, les Etats-Unis. Les Américains se servent des coquilles d'huîtres pour macadamiser les routes et faire dans les jardins d'agrément des allées qui acquièrent, par l'emploi de cette substance, une blancheur éclatante. Enfin, en les brûlant, ils obtiennent une excellente chaux, très employée dans les bâtisses au bord de la mer, et bien préférable à la chaux ordinaire, en ce qu'elle ne contient point de magnésie. Déjà en 1857, Broca estimait que les écaillés provenant des maisons d'expéditions de Baltimore donnaient lieu à un mouvement d'affaires d'un million environ. Avant la guerre de sécession, les fours à chaux de Fair Haven en brûlaient annuellement plus de 250 mille boisseaux. Cette industrie n'a fait que se développer et est aujourd'hui en pleine prospérité sur les côtes des Etats-Unis.

Ce que nous pourrions encore emprunter aux Américains, c'est l'industrie, chez eux si prospère, des conserves d'huîtres. Nous ne croyons pas qu'il y ait en France une seule fabrique de produits de ce genre. L'huître conservée n'entre, il est vrai, que pour une très faible part dans notre alimentation. Elle figure néanmoins dans un certain nombre de nos préparations culinaires. C'est ainsi que le *Tableau du commerce* pour 1884, qui est le dernier publié, accuse une entrée de 26,481 kilog. d'huîtres marinées provenant d'Angleterre, de Portugal, d'Espagne et des Etats-Unis, et représentant une valeur de 59,532 fr. Notre production huître est assez abondante pour nous permettre de nous passer ici du secours de l'étranger. On peut regretter, comme pour le broyage des coquillages, que des usines ne se créent pas, qui pourraient exporter ces comestibles et concurrencer ceux qui se sont emparés des autres marchés du monde. Nos deux grands centres ostréicoles, Arcachon et Auray, sont tout désignés pour expérimenter une entreprise de ce genre.

Ces critiques faites, nous louerons sans réserve l'excellent esprit qui anime nos ostréiculteurs. Bien qu'ils eussent pu, comme tant d'autres, méconnaître les féconds avantages de l'union, ils ont étouffé les rivalités qu'il était si naturel de voir se produire entre eux, d'une localité à l'autre, de tel centre ostréicole à tel autre. C'est d'Arcachon qu'est parti le cri de ralliement. Sous l'impulsion d'un de leurs plus dévoués compatriotes et j'ajouterai des plus distingués, M. Michel Baudens, les parqueurs de onze communes riveraines du bassin ont au-

aujourd'hui leur syndicat. Tout récemment, ces syndicats ont formé une union générale et, tant sur nos côtes du sud-ouest que sur celles du nord-ouest, une entente s'est établie et une vaste fédération ostréicole se forme en ce moment.

Tel est, monsieur le ministre, à cette heure même, l'état de l'industrie hultrière dans notre pays. Si l'on veut bien se souvenir que cette industrie date de trente ans à peine, il est permis de se montrer satisfait de la situation florissante qu'elle a conquise, malgré la crise qu'elle a traversée. En ce qui la concerne, l'administration de la marine a le droit de s'en enorgueillir, car personne ne saurait méconnaître que c'est à elle, à ses sages mesures et à ses sacrifices, au zèle de ses agents de tout ordre et particulièrement de MM. les commissaires de l'inscription maritime, à l'active persévérance de ses administrés, au concours éclairé des savants qu'elle a associés à son œuvre, que sont dus les brillants résultats que nous constatons. Elle a doté notre pays d'une industrie nouvelle, maintenu sur les registres de l'inscription près de 7,000 hommes et assuré du travail à plus de 200,000 individus.

Mais, comme nous l'avons dit au début de ce rapport, le département ne saurait considérer sa tâche comme achevée. Les victoires remportées sur nos côtes nord et ouest, il reste à les rechercher sur nos côtes sud, en Corse, en Algérie et en Tunisie.

Dans cette Méditerranée où a pris naissance la science ostréicole, nous n'avons encore à enregistrer que de timides tentatives, aussitôt abandonnées qu'entreprises. Cependant les essais faits à Tarente, dans les environs de Venise, à Cette, à Toulon, en Corse, en Tunisie, démontrent que le succès n'attend, pour éclater, que l'appui de l'Etat, des efforts un peu soutenus des particuliers. En admettant même, ce que nous ne saurions faire pour notre part, après les importants résultats obtenus à Toulon par M. Malespine et à Cette par MM. Laffitte et Ricard pour l'élevage, M. Bouchon Brandéty pour la création de gisements naturels, en admettant, disons-nous, que la culture de l'huître soit plus difficile dans la Méditerranée que dans l'Océan, celle des autres coquillages si chers aux Provençaux (praires, clovises, oursins, moules rouges, etc.) ne manquerait pas d'y prendre un grand développement ainsi que l'ont démontré les essais de M. le commissaire Garreau ; et, ici encore, l'administration restera dans le rôle qui lui est assigné en donnant l'impulsion.

Elle doit tout d'abord faire dresser une sorte d'inventaire des ressources que présentent nos côtes méditerranéennes, au point de vue ichthyologique et conchyliologique, et se rendre un compte exact de l'état de chacune des expériences commencées. Cette enquête faite, il y aura lieu d'examiner dans quelle mesure l'admini-

stration pourra les faciliter. Son appui, elle le marchandera pas à des hommes parmi lesquels plusieurs ont engagé leur petite fortune dans des essais qui demandent généralement long temps avant d'aboutir. Les résultats ta- ront moins, monsieur le ministre, si vous voulez bien accorder vos encouragements à ceux qui cherchent. Et si, comme nous en avons la certitude, les tentatives à entreprendre ici sont pe- lées à une réussite semblable à celle que nous avons eu à constater sur nos plages de l'Océan, ce ne sera pas un des moindres bienfaits de votre administration que d'avoir contribué à doter de ressources nouvelles ces intelligentes populations du Languedoc et de la Provence toujours prêtes aux efforts qui exigent, non seulement un esprit ingénieux, mais encore une confiance en soi qu'elles possèdent à un si haut degré et sans laquelle rien ne saurait être entrepris, rien ne saurait réussir.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LÉON RENARD,

sous-directeur de la comptabilité générale

Approuvé :

Le ministre de la marine et des colonies,

AUBE.

lter. Son appui, ell
des hommes pe
agé leur petite for
ident généralement
r. Les résultats ta
ministre, si vous vo
gements à ceux qu
ous en avons la c
eprendre ici sont
olable à celle que
nos plages de l'Oc
noindres bienfaits
d'avoir contribu
elles ces intelligen
et de la Préve
qui exigent, non
x, mais encore c
ossèdent à un si l
ne saurait être en

monsieur le minist
nts respectueux.

ENARD,
comptabilité génér

des colonies,